

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 20 octobre 2025 à 17 heures 30

Salle du conseil municipal -Mairie de Bonifacio

Sous la présidence de

Monsieur Jean-Charles ORSUCCI

Maire de Bonifacio

ROCCHI SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Sont Présents :

BOHN Joseph - CATOIRE Jonathan – CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DAVER Claudie - DRIDI Jamel - DI MEGLIO Alain - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - MORACCHINI-BEAUMONT Francis - ORSUCCI Jean Charles – PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry - ROCCHI-SERENI Frédéric – SERRA Jeanne – TAFANI Patrick - ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Sont excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles

CULIOLI Marie-Noëlle : pouvoir à TAFANI Patrick

DEGOTT- SERAFINO Claude : pouvoir à DI MEGLIO Alain

FABY Marie Antoinette : pouvoir à PIRIOTTU Roxane

GAZANO Pierre : pouvoir à MORACCHINI Odile

LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à QUINTERNET Thierry

Sont Absents :

Néant

La séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Corse ainsi que sa réponse suivie d'un débat

Développement local :

- Avenant MOE Fortifications Tranches 2 à 5
- Avenant MOE Requalification de la rive Nord du port de Bonifacio
- Avenant MOE Construction de la nouvelle capitainerie
- Attribution du Lot 4 des marchés d'assurances
- Présentation des décisions prises par délégation sur les marchés publics

Enfance - Jeunesse - Solidarités -Sport :

- Attribution des subventions aux associations

Divers :

- Questions diverses

P.J. : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant que la gestion de la commune a été examinée par la Chambre régionale des comptes de Corse.

Afin d'appliquer les remarques relevées dans le rapport et de respecter un formalisme administratif plus rigoureux, Monsieur le Maire invite avant tout débat les élus municipaux à compléter et signer des déclarations relatives à leurs éventuels liens avec les associations qui se verront attribuer leurs subventions annuelles au cours de ce conseil municipal.

La séance du jour débute.

(Tous les membres du Conseil Municipal ont eu communication du rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Corse).

Délibération 2025.05.01 Débat sur le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Corse

Monsieur le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes de Corse a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Bonifacio au cours des exercices 2019 et suivants. Ce contrôle a débuté en janvier 2025.

Lors de sa séance du 04 septembre 2025, la Chambre a arrêté ses observations définitives.

Par envoi dématérialisé du 08 octobre 2025, reçu ce même jour, la Chambre Régionale des Comptes a adressé le rapport d'observations définitives au Maire de Bonifacio pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse jointe, vous est aujourd'hui présenté comme le prévoit la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport, dans son intégralité, a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en débattre et prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Bonifacio à partir de 2019.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Présentation avant débat :

Il est rappelé que La commune a déjà par le passé été contrôlée par la Chambre régionale des comptes en 2013.

Monsieur le Maire souligne en premier lieu la qualité des échanges entre les magistrats et l'administration communale via le directeur général des services, des échanges fluides et impartiaux.

Il fait état d'un rapport d'observations définitive que l'on peut qualifier de bon quand on sait ce que peut être un rapport de la chambre régionale des comptes.

Les rapports de la Chambre, par leurs remarques, servent aussi à améliorer le fonctionnement de l'institution.

Monsieur le Maire invite tout un chacun à lire la synthèse du document et souligne le travail remarquable qui a été réalisé à la fois par la Chambre régionale des comptes et par le directeur général des services, Marc Rocca Serra, aidé par l'ensemble des services, et se félicite de cette réussite collective. Il met l'accent sur les échanges constructifs qui ont eu lieu sur cette matière délicate qu'est le droit public et son interprétation.

Monsieur le Maire dit s'être interrogé sur la façon présenter le rapport de la Chambre régionale des comptes à l'assemblée, et s'être posé la question suivante :

~~Quels sont les critères les plus importants dans le cadre d'un contrôle des chambres régionales des comptes vis-à-vis des communes ?~~

Monsieur le Maire propose d'énumérer cinq points principaux, régulièrement relevés par les chambres régionales des comptes, et de relire le rapport définitif à leur lumière.

1. De la régularité et de la sincérité budgétaire et comptables

Sur la sincérité, la Chambre régionale des comptes, comme l'avait fait le précédent rapport, a évoqué le problème des titres de recettes fictives et de nos créanciers irrécouvrables, mais elle a apprécié le fait que nous avons enclenché depuis un an une politique qui vise à annuler ces titres.

Sur les principes d'annualité et d'universalité, rien n'a été reproché.

Rien n'a été reproché non plus sur la concordance entre la comptabilité administrative, c'est à dire l'ordonnateur le trésor public et la comptabilité du comptable public.

2° point : De l'équilibre financier ou de la soutenabilité de la gestion de la gestion.

Les CRC s'assurent que la commune ne compromet pas son avenir financier.

Sur l'équilibre réel du budget, la capacité de de remboursement de la commune est estimée entre 6 et 7 ans. En prenant les budgets consolidés, c'est à dire l'ensemble de l'activité communale répartie sur les budgets annexes, nous sommes plus proches des 5 ans, avec une évolution de la capacité d'autofinancement.

Le rapport salue plutôt le dynamisme de la commune en la matière.

Monsieur le Maire appelle toutefois à la vigilance par rapport à la volonté pour l'avenir.

Sur le poids des charges de fonctionnement par rapport aux recettes, il est à noter que les recettes augmentent plus que les dépenses.

En ce qui concerne la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de gestion courante, sur les charges générales, il est admis qu'elles ont été stables durant l'ensemble de la période avec une légère augmentation lors de la dernière année il y a une stabilité dans la dépense entre 2019 et 2024, malgré l'inflation, malgré le rythme de développement de la collectivité. Il se trouve que la dernière année, on note une légère augmentation essentiellement due à de l'inflation, mais aussi à des travaux qui ont été internalisés, ce qu'on appelle les travaux en régie et donc qui ont nécessité un peu plus de dépenses, notamment de matériel en matière de fonctionnement des coûts personnels.

De la même façon on note une augmentation dans les 2 dernières années de la charge en matière de ressources humaines expliquée par le renforcement de service stratégique sur l'administration, la comptabilité, l'événementiel, la création de France services, des choses qui ont pris de l'ampleur ces dernières années et qui doivent absorber une grande activité. La chambre évoque les 30.000.000 d'euros d'investissements réalisés par la commune et parle d'un investissement 4 fois supérieur à ce que nous observons pour des communes de même strate.

Pour autant, la commune n'est subventionnée qu'à 40%, essentiellement par l'État. Monsieur le Maire déplore des financements moindres concernant la collectivité de Corse et le département. Là encore, victime de son succès, la commune, face à la multitude de projets et son investissement massif, n'est pas toujours suivie par la Collectivité de Corse. Face à cette activité, la Chambre régionale des comptes recommande de réaliser un plan pluriannuel d'investissement, bien qu'il ne soit obligatoire que pour les communes soumises au débat d'orientation budgétaire.

3. De la qualité de la gestion et l'efficience de l'action publique au-delà de la régularité

Les CRC évaluent l'efficacité et l'efficience de la gestion locale. Critères clés, bonne utilisation des moyens, rapport coût, services rendus bons.

Sur la commune, que ce soit sur les taxes communales, le prix des services, la gestion des ressources humaines, organisation, absentéisme, formation, GPEC, aucune critique n'a été formulée.

Cependant, la Chambre régionale constate un investissement massif avec un budget correspondant à une commune de plus de 20.000 habitants. En conséquence, elle demande

que le service la commande publique soit structuré et que sa compétence soit étendue. La commune de Bonifacio doit avoir un service commande publique que doit diriger Emmanuel Rossi, actuellement responsable des marchés publics.

Sur la gestion du patrimoine communal, une critique a été formulée, qui est devenue une exigence dans le cadre des contrôles de la chambre régionale des comptes, il est nécessaire de réaliser un inventaire du patrimoine communal.

La CRC demande aujourd'hui de faire le même travail au niveau notamment de l'eau et de l'assainissement.

4. De la transparence et la gouvernance locale

La CRC examine la manière dont la commune rend compte de sa gestion. Elle demande le respect des obligations de publicité, la communication des documents budgétaires.

Monsieur le Maire dit qu'aucune remarque n'est formulée sur ce point, mais que sur le déroulement du Conseil municipal et des commissions, la CRC rappelle à la vigilance, notamment sur la prise illégale d'intérêt.

Concernant l'analyse des délégations aux élus, la Chambre régionale estime que certaines d'entre elles n'étaient pas suffisamment précises. Des correctifs ont déjà été apportés.

Monsieur le Maire invite Emmanuelle Nuvoli, assistante à la direction générale des services, à veiller au bon respect du formalisme sur ces points réglementaires.

Les élus sont invités à respecter scrupuleusement la Charte de l'élu local, et plus spécifiquement aujourd'hui à être rigoureux lors de leur vote pour l'attribution des subventions aux associations.

5. Sur les relations financières à la coopération intercommunale donc participation et transfert financier à l'EPCI, la CRC n'a rien relevé.

6. Sur le dernier point, les suites données aux recommandations antérieures,

Le rapport prend en considération le fait que la commune ait procédé à l'annulation des titres.

Quant à la principale critique de ce document, il s'agit du rapport de la commune avec la régie du port de plaisance de Bonifacio.

La CRC estime que nous nous commettons 2 erreurs, ce sont le fait que nous ayons utilisé 5.000.000 d'euros de trésorerie du port de plaisance pour financer les fameux investissements de la commune de Bonifacio au lieu de recourir à l'emprunt. En droit français, les Services Publics Industriels et Commerciaux ne doivent pas financer l'investissement de la commune, ils ne peuvent pas financer autre chose que le SPIC. Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2019, la trésorerie du port et de la commune étaient communes et que la séparation des deux trésoreries est un mode de fonctionnement récent, imposé par le législateur.

Monsieur le Maire annonce qu'il va se battre pour que le législateur puisse modifier une

situation qu'il qualifie d'ubuesque, en l'occurrence recourir à un emprunt à des taux d'intérêt élevés alors que la commune dispose de trésorerie, et assume le choix qui a été fait d'utiliser l'excédent de trésorerie du budget du port.

La CRC reproche à la commune que ces excédents réalisés par le port de plaisance soient reversés de façon systématique au profit de la commune de Bonifacio.

Monsieur le Maire explique qu'il serait possible de baisser les excédents du port, soit en investissant inconsidérément, soit en embauchant massivement, soit en baissant les tarifs, mais il démontre qu'aucune de ces solutions n'est pertinente, surtout en ce qui concerne la baisse des tarifs, quand on sait que 66% des recettes du port proviennent de la grande plaisance, soit les bateaux de plus de 18 mètres, que ces tarifs ne sont pas plus élevés que ceux des autres ports à haute fréquentation touristique, et qu'ils doivent rester conformes à la législation en termes de règles concurrentielles comme les services de l'Etat l'ont fait remarquer lors d'un précédent contrôle fiscal sur le budget du port.

Des pistes sont envisagées afin de maintenir le système de gestion du port, générateur de recettes, et permettre de vertueusement en tirer profit dans nos politiques publiques.

Monsieur le Maire s'engage à œuvrer activement pour que le droit soit modifié, que la situation particulière de la commune de Bonifacio puisse entrer dans un cadre légal.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lire et commenter les réserves et recommandations du rapport.

Alors d'abord les recommandations :

1^{ère} recommandation, établir un plan pluriannuel d'investissement chiffré en dépenses et en recettes, en tenant compte des capacités financières particulièrement réduites du budget principal et du budget de l'assainissement.

2^{ème} recommandation, élaborer les règles et orientations à mettre en œuvre pour passation et l'exécution des marchés relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire souligne la difficulté d'évaluer correctement nos besoins en amont et d'opter pour la bonne procédure sur des marchés évolutifs, parfois sur plusieurs années.

3^{ème} recommandation, procéder au recensement de besoin de chaque de chaque service sur la place d'une nomenclature des achats, élaborer des outils de contrôle interne permettant de garantir le respect de la computation des seuils.

Monsieur le maire dit que cet exercice, même dans les grandes collectivités, est extrêmement difficile à mettre en œuvre, à tenir, et à suivre, même en se dotant d'un service marché public à part entière, mais que la commune fera tout ce qu'il faut pour recenser aux mieux ses besoins.

Pour ce qui est du rappel au droit, il est demandé à la commune d'adopter les statuts des 2 régies à seule autonomie financière, constituées par l'exploitation et la gestion du port de plaisance et des parkings conformément à l'article R 2222-1 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts des deux régies existent mais très anciens, n'ont pas été retrouvés. Ils vont donc être repris, mis à jour et modernisés.

Rappel au droit numéro 2, améliorer le contenu des procès-verbaux de séance du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal avait déjà intégré des remarques en votant le procès-verbal du conseil municipal précédent à chaque début de séance.

Le procès-verbal doit mentionner la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire dit que le contenu des procès-verbaux sera donc amélioré, d'autant plus que, désormais, des outils de retranscription performants existent pour faciliter cette tâche.

Point numéro 3, rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoir consentie aux maires à l'Assemblée délibérante dans des conditions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour exemple, sur ce présent conseil, il est précisé par le directeur général des services que cela correspond au compte rendu de l'ensemble des marchés publics passés depuis le précédent inventaire de ces mêmes marchés publics par délégation à Madame Moracchini. Il n'est pas obligatoire d'en faire lecture du moment que chaque membre en a été destinataire.

Rappel du droit n° 4 : Assurer la prévention des risques de conflit d'intérêts entre les élus et la gestion de la collectivité par une procédure formalisée, en référence au chapitre II du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

Monsieur le Maire appelle donc à particulièrement de vigilance ce soir sur la délibération portant attribution des subventions aux associations afin d'écartier tout risque. Il fait également part à ce sujet de son inquiétude sur la prochaine délibération qui sera prise pour l'approbation du plan local d'urbanisme, car il faudra se prémunir là encore de tout risque sur la forme, d'autant que le Conseil entend ne pas suivre la recommandation du rapport de la commissaire enquêtrice, concernant le maintien de l'inconstructibilité des hameaux dans l'attente du SCOT, fragilisant ainsi l'ensemble du document sur le fonds.

Rappel de droit numéro 5 : Créer à compter de l'exercice 2026 de budget annexe distincts non dotés de l'autonomie financière relatifs à la gestion des services publics de distribution d'eau potable d'une part, et d'assainissement des eaux usées, d'autre part, conformément à l'article L. 2224-6 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le directeur général des services explique qu'il s'agit un exercice complexe, ces budgets étant anciens et non équilibrés financièrement.

Le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes n'étant finalement plus obligatoire, la commune va travailler sur ce point et présentera en 2026 deux budgets distincts.

Monsieur le Maire répète que tous ces rappels au droit ne sont pas contestés que la commune s'engage à respecter l'ensemble de ce qui a été relevé dans le rapport.

Rappel au droit numéro 6 : Etablir des inventaires du budget principal et des budgets annexes « parkings » et « assainissement » et les mettre en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

La commune va donc réaliser tous les inventaires nécessaires pour assurer la sincérité de l'équilibre budgétaire.

Rappel au droit numéro 7 : Procéder aux dotations d'amortissement des immobilisations sur budget annexe parking assainissement, ça marche.

Monsieur le Maire demande au directeur général des services d'expliquer ce point. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Il s'agit d'une écriture comptable.

Marc Rocca Serra précise que ce travail a été fait sur le budget du port lors du contrôle fiscal et que désormais, la Chambre régionale des comptes nous le demande sur les autres régies, ce à quoi la commune va s'employer.

Le rappel au droit numéro 8 : Mettre fin au versement d'avances de trésorerie des budgets annexes des spics vers le budget principal et procéder au remboursement des sommes restant dues au budget annexe du port, soit 5.500.000 d'euros à la clôture de l'exercice 2024 en en application du principe de spécialité qui régit le fonctionnement des SPIC résultant des articles L.2224-1 un et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 2221-11 et suivants de ce code.

Monsieur le Maire précise avoir abordé la question avec le nouveau préfet de région, et avoir senti une volonté forte d'aider la commune à trouver des solutions pour répondre à la volonté de la CRC, peut être à travers des amendements qui pourraient être votés au niveau législatif mais y compris à droit constant. Une des possibilités est d'instaurer le versement d'un loyer avec en plus une indexation possible sur le chiffre d'affaires.

Le directeur général des services rajoute que sur ce qui est de mettre fin au versement d'avance, la commune avait déjà prévu de le faire.

Ce mécanisme avait été choisi dans un contexte particulier, où les conditions de financement bancaire étaient très défavorables (taux élevés), où la réactivité imposée par le plan de relance

nécessitait une mobilisation rapide de la trésorerie ; l'avance de trésorerie a permis d'assurer la continuité des investissements, dans l'attente de conditions de financement plus favorables.

La commune avait cependant bien conscience que ce dispositif d'avances, bien qu'existant, devait rester exceptionnel et strictement temporaire.

Débat

Monsieur le Maire lance le débat règlementaire et invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions.

Odile Moracchini, 1^{ère} adjointe, prend la parole et demande **quelles sont les solutions pour arriver à encadrer la commande publique ?**

Le directeur général des services répond que, comme l'a évoqué précédemment le Maire, une réponse est d'ores et déjà préconisée par le rapport d'observation définitive : créer un service commande publique, autonomisé, qui aura pour but d'assurer la mise en œuvre du marché public et son suivi.

Comme il sera centralisateur, ce service pourra améliorer le recensement des besoins, et vérifier les seuils de déclenchement des marchés publics.

Denis Lopez prend la parole et souligne la qualité du rapport mais se plaint d'une certaine rigidité du système qui empêche une gestion libre des ressources globales de la commune.

Il regrette que les excédents d'un service (comme le port) ne puissent être réinvestis pour financer d'autres besoins locaux (jeunesse, personnes âgées, etc.), d'autant plus que l'Etat, s'il contrôle, donne de moins en moins de financements.

Quelle incidence va avoir de encore diviser l'assainissement et l'eau au niveau des budgets ? Denis Lopez s'inquiète d'une gestion encore plus cloisonnée.

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu pourquoi ces règles existent dans les services publics locaux.

Le contrôle de la Chambre régionale est légitime : il évite que les élus fixent des tarifs excessifs pour combler d'autres besoins budgétaires, ou au contraire qu'ils fassent du favoritisme en exonérant certains usagers pour des raisons de proximité ou de clientélisme.

Il explique que toute la difficulté est qu'on nous demande de cloisonner strictement les budgets alors que, dans la réalité, tout est lié. Le port fait vivre la commune, et la commune soutient le port. Et c'est précisément ce type d'équilibre qu'il faut apprendre à gérer avec rigueur, mais aussi avec bon sens. Cette distinction, bien que complexe, est indispensable pour assurer la transparence financière et la bonne gestion des deniers publics.

Marc Rocca Serra anticipe que le budget assainissement sera forcément déficitaire.

En matière d'eau potable, le budget s'équilibre relativement bien, grâce à un nombre suffisant d'abonnés et à une adéquation entre les recettes et les coûts de production et de distribution. En revanche, pour l'assainissement, le nombre d'abonnés est moins important, et les coûts liés au traitement des eaux usées sont élevés, ce qui entraîne une situation financière plus fragile.

Pour corriger ce déficit éventuel, plusieurs solutions sont envisageables : augmenter le nombre d'abonnés en raccordant de nouveaux usagers au réseau, ou ajuster les tarifs, afin que les recettes couvrent les dépenses réelles du service.

Il est important de noter que le déficit de l'assainissement ne peut pas être compensé par le budget de l'eau potable, car ce sont deux services distincts, chacun devant, comme il a été dit précédemment, rester financièrement autonome.

Patrick Tafani rappelle que le principe à l'origine de la séparation des budgets vise avant tout à protéger le contribuable, et non l'utilisateur. L'idée fondatrice est que le coût d'un service public spécifique — par exemple une place au port de plaisance ou sur un parking — doit être supporté par l'utilisateur du service, et non par l'ensemble des contribuables de la commune. Ainsi, le contribuable n'a pas à financer des dépenses qui ne le concernent pas directement.

Cependant, si cette règle a une logique de justice fiscale, elle montre aujourd'hui certaines limites. En particulier, rien n'a été prévu pour permettre qu'un excédent budgétaire généré par un service public (comme le port) puisse, de manière encadrée, contribuer au financement d'autres besoins communaux.

Cette absence de « fongibilité » crée parfois des situations paradoxales : un service public peut disposer d'un excédent confortable, tandis que d'autres budgets — pourtant essentiels — demeurent en tension.

Patrick Tafani s'interroge sur les bases fiscales et leur évolution et demande s'il existe encore une marge de manœuvre ; il fait allusion aux éléments limitatifs, notamment au plan local d'urbanisme, qui, en réduisant la constructibilité, prive aussi la commune de recettes potentielles.

Monsieur le Maire espère une collaboration avec les services de l'État au niveau des financements.

Concernant les investissements communaux, il alerte sur la nécessité de rester raisonnable. Bien que la commune ait connu un rattrapage sur plusieurs années sur les infrastructures sportives et les équipements publics, il convient désormais d'adapter l'investissement aux priorités et aux besoins réels des habitants et usagers.

ALAIN DI MEGLIO intervient et s'interroge sur cette politique d'investissement : ***l'endettement au niveau de la commune est-il inquiétant ?***

Monsieur Le maire affirme ne pas être inquiet de l'endettement communal. Il considère qu'il s'agit d'un choix politique, lié au niveau d'investissement, et l'endettement est sain lorsqu'il soutient une politique d'investissement dynamique, plutôt que la thésaurisation.

Une commune n'a pas vocation à "faire des économies" ou à garder des réserves importantes. Le rôle d'une commune, selon lui, est d'investir pour son développement et de faire vivre le territoire.

Le port est cité comme exemple de bonne gestion : il dégager des excédents et alimente le budget communal. Cependant, la réglementation publique empêche une fongibilité totale des budgets. Il évoque la possibilité d'une délégation de service public (DSP) à un acteur privé, mais rejette cette option :

« On veut garder la main publique... On veut continuer à maîtriser la politique tarifaire. »

Monsieur le Maire se dit opposé à toute hausse d'impôts locaux pour les Bonifaciens. Il préfère travailler sur la mise à jour des bases fiscales (foncier, taxe de séjour, domaine public, ou l'optimisation des recettes touristiques, notamment via la taxe de séjour.

Marie-Josée CULIOLI VICHERA prend la parole et s'étonne de l'impossibilité de transférer librement des fonds entre budgets communaux comme dans le secteur privé.

Elle demande **comment rembourser les avances faites par le budget du port sur le budget principal**, si des alternatives autres que la forme de loyer évoquée auparavant sont envisageables.

Le directeur général des services indique que des remboursements ont déjà été engagés à hauteur de deux millions d'euros, et qu'un versement supplémentaire de 800 000 € sera perçu dans le cadre de la régularisation comptable liée à la fiscalisation du port. Le solde, estimé à 2,5 millions d'euros, fera l'objet d'une formalisation sous forme d'emprunt, avec établissement d'un échéancier et d'annuités de remboursement.

Le Maire conclut en soulignant la bonne santé financière du port, la transparence des opérations engagées, et la volonté de maintenir une gestion publique directe du site tout en assurant l'équilibre entre les budgets.

Frédéric ROCCHI SERENI demande, en tant que secrétaire de séance de la plupart des conseils municipaux, **quels sont les compléments qui doivent être apportés par rapport à ceux qui ont été établis depuis maintenant 5 ans ?**

Marc Rocca Serra rappelle qu'une observation a été formulée par la magistrature de contrôle concernant la teneur des procès-verbaux du conseil municipal et leur publication.

Bien que les procès-verbaux soient systématiquement soumis au vote lors de chaque séance, un manque de mise à jour du site internet communal a été constaté ; cette situation a été rectifiée.

Il indique également que, conformément aux observations reçues, les futurs procès-verbaux seront enrichis : ils comprendront désormais davantage d'éléments relatifs aux débats tenus en séance, en complément du relevé des décisions, de l'ordre du jour, de la liste des présents et des procurations.

Emmanuelle Nuvoli sera chargée de la mise en forme et de la diffusion de ces documents.

Véronique MERMET demande **si le rapport souligne les manquements de l'Etat par rapport justement au recouvrement.**

Monsieur le Maire revient donc sur la question des recouvrements et produits à percevoir, soulignant que certaines lenteurs ou défaillances de recouvrement, notamment de la part de partenaires institutionnels, peuvent fragiliser les finances communales.

Il estime que l'État ne déploie pas les mêmes moyens pour assurer le recouvrement des produits dus aux collectivités que pour le recouvrement de ses propres impôts.

M. le Maire précise que le rapport de la Chambre régionale des comptes n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs dans la gestion communale, relevant au contraire des améliorations significatives dans la conduite des finances locales.

Il rappelle néanmoins que certaines observations de la Chambre concernent des taux de financement externes insuffisants, et invite à examiner la part de responsabilité des partenaires institutionnels dans ces manques.

S'agissant de la classification démographique de la commune, le Maire rappelle que Bonifacio a sollicité et obtenu la reconnaissance d'un statut équivalent à une commune de 20 000 à 40 000 habitants, ce qui a notamment permis de créer le poste de Directeur Général Adjoint (DGA).

Il regrette toutefois que cette reconnaissance ne s'accompagne pas des dotations financières correspondantes, alors même que la commune doit faire face à une fréquentation touristique estimée à plus de deux millions de visiteurs par an.

Il souligne enfin la contradiction entre les exigences croissantes de transparence et de contrôle, et la réduction des moyens alloués aux collectivités locales.

Thierry Quinternet se préoccupe de la **difficulté d'assurer la prévention des risques de conflit d'intérêts dans une petite commune**.

Monsieur le Maire rappelle, à l'occasion du vote à venir sur les subventions aux associations, l'importance du respect des principes d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts. Il illustre la difficulté rencontrée dans les petites collectivités où les élus, souvent engagés dans le tissu associatif local, peuvent se trouver dans des situations de proximité avec les bénéficiaires des aides communales.

Il indique que la Charte de l'élu local, déjà présentée en début de mandat, sera rappelée et diffusée à nouveau afin d'assurer une information continue des élus sur leurs droits et devoirs, notamment en matière d'incompatibilités, de transparence et de déport en cas de conflit d'intérêts.

Le directeur général des services met l'accent sur le devoir d'information.

Il est rappelé que chaque élu devra signer une déclaration sur l'honneur précisant ses liens éventuels avec des associations, entreprises ou organismes pouvant interagir avec la commune.

Cette déclaration devra être mise à jour annuellement.

Il souligne que cette vigilance doit également s'appliquer lors des commissions d'appel d'offres ou d'attribution des subventions, où les élus concernés devront se retirer des délibérations les impliquant directement ou indirectement.

L'objectif est de garantir une transparence totale et d'éviter toute situation pouvant être interprétée comme un manquement à la probité.

Un rappel systématique de ces règles sera effectué lors des séances et commissions concernées.

Jonathan Catoire fait une intervention en demandant **pourquoi la Commune a accumulé ce retard sur ses inventaires**.

Monsieur le Maire revient sur la question de l'inventaire du patrimoine communal, soulignant que cette démarche s'inscrit désormais dans les exigences de transparence et de fiabilité budgétaire imposées par la Cour des comptes et les Chambres régionales depuis plusieurs années.

Il rappelle que cette exigence répond également à une attente citoyenne forte de clarté dans la gestion du domaine public, afin de garantir que chaque bien communal soit connu, valorisé et utilisé dans des conditions équitables.

Le Maire précise que ce travail d'inventaire, bien que vertueux et nécessaire, est particulièrement long et complexe en raison de la masse d'actifs à recenser et de la nécessité de retracer un historique complet des biens municipaux.

Le service concerné, composé aujourd'hui de trois agents (contre deux précédemment), est accompagné par un cabinet d'expertise comptable afin de consolider les données et d'assurer la cohérence des écritures comptables.

Le maire ajoute que ce travail se fait en coordination avec les services de l'État, même si ceux-ci ne disposent pas toujours de données exhaustives.

Il est précisé que l'inventaire doit également être décliné par secteur, notamment pour l'eau et l'assainissement, avec un niveau de détail important (réseaux, canalisations, etc.). Le Maire confirme que la Chambre régionale des comptes n'impose pas de calendrier immédiat, mais exige que la démarche soit engagée et documentée.

Francis Moracchini Beaumont fait remarquer que la commune dispose déjà d'un inventaire des bâtiments assurés, qui pourrait servir de base de travail.

Marc Rocca Serra répond qu'il s'agit ici d'un inventaire comptable, destiné à être intégré à l'actif du budget communal, et non seulement d'un recensement matériel des biens assurés. Il conclut en assurant que le patrimoine communal est correctement tenu et valorisé, même si sa formalisation comptable complète reste à finaliser.

Jeanne Serra prend la parole à son tour pour se féliciter du rapport, notamment dans la gestion du personnel. Cependant, **comment expliquer la hausse des charges de personnel ?**

Monsieur le Maire rappelle que les orientations municipales depuis 2020 s'inscrivent dans la continuité du mandat précédent, en affirmant une ambition sociale forte. Après une période marquée par d'importants investissements (notamment entre 2014 et 2020), la municipalité a souhaité développer des politiques publiques à dimension humaine et sociale, assumant pleinement les coûts budgétaires associés.

Sont notamment cités :

- la création et le succès du France Services, reconnu parmi les plus performants de Corse-du-Sud ;
- la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire ;
- le renforcement du service de la petite enfance (crèche, école maternelle avec un agent Atsem par classe) ;
- la surveillance des bus scolaires et le développement du service jeunesse ;
- la structuration et la professionnalisation du service des festivités et de la communication, avec des événements d'ampleur comme *Festi Bocca*, *Festi Arte*, *Festi di Natali* et *Festi Lumi*.

Le Maire souligne que ces choix traduisent une volonté de répondre aux besoins concrets des habitants, et qu'ils constituent des dépenses assumées politiquement : « Nous sommes là pour faire de la politique et satisfaire les besoins de la population. »

Il rappelle que ces engagements ont un impact sur les charges de fonctionnement, notamment en matière de masse salariale et de GVT (glissement vieillesse technicité), mais qu'ils s'accompagnent d'un personnel communal particulièrement impliqué et performant.

Le directeur général des services indique que les précédentes préconisations de la Chambre régionale des comptes, notamment celles formulées lors du contrôle de 2015, portaient principalement sur la gestion des ressources humaines.

Ce domaine a depuis fait l'objet d'un suivi attentif et d'un travail approfondi de la part du service concerné.

Il est précisé que la magistrate chargée du contrôle a salué la réactivité du service, la qualité du suivi administratif et la tenue rigoureuse des tableaux relatifs à l'absentéisme, aux congés de formation et aux données statutaires.

Le rapport final ne comporte aucune observation sur la gestion des ressources humaines, ni sur d'éventuelles lacunes ou irrégularités, ce qui témoigne d'une amélioration significative par rapport aux précédents contrôles.

S'agissant de l'absentéisme, les données communales placent la collectivité en dessous des ratios moyens nationaux, si l'on considère uniquement les arrêts de courte durée. Les absences constatées concernent principalement des maladies longues, pleinement justifiées et sans lien avec des problématiques internes.

Ces résultats confirment, selon le Maire, que la gestion du personnel communal est saine, structurée et performante, et que les efforts entrepris depuis plusieurs années ont porté leurs fruits.

Monsieur le Maire conclut la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes en rappelant qu'il ne fait pas l'objet d'un vote. Il s'agit d'un document transmis pour information et débat public, conformément aux obligations légales.

« Ce type de rapport ne se vote pas. L'obligation, c'est de le recevoir, de le lire et d'en débattre publiquement », précise le Maire.

Il souligne le travail important accompli par les services municipaux dans la préparation et le suivi de ce contrôle, et remercie l'ensemble des agents pour leur implication. Le Maire indique que les échanges avec la Chambre régionale des comptes se sont déroulés dans un climat constructif et transparent, et se dit très heureux et prêt à collaborer de nouveau dans le cadre d'éventuelles prochaines vérifications.

Monsieur le Maire annonce le passage au point suivant de l'ordre du jour, relatif à la passation d'un marché d'assurance dans le cadre du groupement de commandes, et plus particulièrement du lot n°4 – protection juridique.

Il indique que la présentation de ce dossier sera confiée à Mme Odile Moracchini, rapporteur de la délibération.

Délibération 2025.05.02 Attribution du lot 4 des marchés d'assurance

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :

Un groupement de commande entre la Commune, le Port, la Régie des Parkings et le CCAS a été constitué par délibération du 19 mai 2025 en vue de la passation d'un appel d'offres relatifs aux contrats d'assurances de ces entités pour la période 2026-2030.

Un appel d'offres ouvert a été publié le 4 juillet 2025 sur les supports suivants :

- Profil d'acheteur de la Commune
- JAL CORSE-MATIN
- BOAMP avis n°25-75350
- JOUE avis TED n°434850-2025

Le marché se décompose en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte véhicules, embarcations et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle

La date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2025 à 12 heures.

2 offres ont été réceptionnées.

Elles proviennent de :

- CFDP / Cabinet Joly Madelaine Brisset (lot 4)
- Groupama PJ / Cabinet Aura Courtage (lot 4)

Les offres ont été analysées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage mandaté par la Commune et le classement suivant a été établi au regard des critères de sélection des offres prévues au règlement de consultation :

SOLUTION DE BASE	CANDIDAT	CANDIDAT
	CFDP	GROUPAMA PJ
	JOLY MADELAINE BRISSET	AURA COURTAGE
Prix sur 55	36,17	55
Valeur technique sur 45	35	45
Note sur 100	71,17	100
Classement	2	1

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2025 à 16 heures a examiné les offres et validé le classement. Attribuant le lot 4 du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

GROUPAMA PJ – AURA COURTAGE (mandaté par l'assureur)

Marché provisionnel 2026 TTC Groupement : 1 872,98 €.

Commune : 789,79 €

Parkings : 315,90 €

CCAS : 179,77 €

Port : 587,52 €

Par ailleurs, en l'absence d'offres remises, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les lots 1, 2, 3 et 5 infructueux.

Il est proposé de négocier des contrats de gré à gré pour ces 4 lots conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'assurance concernant le lot 4, protection juridique, à GROUPAMA PJ – AURA COURTAGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour attribution de ce marché d'assurances.

Délibération 2025.05.03 Avenant n°1 MOE Regualification Rive nord

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Marie-Josée CULIOLI-VICHERA, 3^{ème} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :

Le marché de maîtrise d'œuvre de pour la requalification de la rive Nord du Port de Bonifacio a été notifié au Groupement BUZZO SPINELLI Architecture, SAS IN SITU, SBP France, ARTELIA, BOA Light Studio le 14 décembre 2022 pour un montant total de **896.500,00 € HT soit 1.075.800,00 € TTC.**

Les honoraires de maîtrise d'œuvre étaient basés sur un montant prévisionnel de travaux de 6.000.000,00 € HT.

L'avant-projet de l'opération prend en compte les modifications suivantes au programme initial :

Plan maximaliste :

L'organisation du plan de mouillage a été repensée entre la phase concours et la phase AVP.

Le plan de mouillage modifié permet d'accueillir des unités plus importantes, plus adapté aux besoins du port.

Cet ajustement est nécessaire afin d'offrir un outil portuaire justement dimensionné. Cela engendre un renforcement des réseaux d'alimentation (électrique, eau, etc...) mais aussi en termes d'équipements maritimes (bornes, accastillage...)

Cette modification engendre une plus-value financière en termes de travaux de 277.000,42 € HT.

Géotechnique :

Afin de minimiser au maximum les aléas de chantier et notamment ceux les plus courants relatifs aux fondations d'un projet maritimes, des études géotechniques fines et poussées ont été réalisées pendant la phase AVP afin d'aboutir à un modèle géotechnique physique sur l'intégralité du périmètre de projet.

Les résultats géotechniques ont eu des conséquences directes sur les éléments structurels du projet.

Les conclusions du rapport géotechnique G2 AVP ont aboutis à la préconisation de pieux forés cimentés au lieu de pieux battus prévus au concours.

Il en résulte un changement du principe de fondation et de structure, engendrant une plus-value indispensable pour la réalisation de cet ouvrage dont le montant en termes de travaux s'élève à 724.847,00 € HT.

Saisonnalité :

Des échanges fins avec les différents acteurs et exploitants du site ont conduits à retravailler le planning en tenant compte des contraintes de saisonnalité du port, et notamment celles relatives au port de commerce.

Il est envisagé que les besoins du chantier s'organisent comme tels :

- Le parking situé au-dessus de la station d'épuration devient support de la base vie,
- Le poste 4 du port de commerce constitue la zone de stockage et l'atelier de fabrication.

Cette nouvelle donnée d'entrée prise en compte pendant la phase AVP a des impacts sur l'organisation de chantier, car le planning initial des travaux ne fonctionne plus avec les contraintes de saisonnalité (neutralisation du chantier de juin à septembre), ce qui implique qu'il faudra envisager deux hivers pour réaliser le chantier.

Cela ajoute une complexité supplémentaire, un délai plus important de chantier et a donc un impact financier conséquent estimé à 455.980,00 € HT.

Modalités de réajustement du coût prévisionnel :

Lors de la passation du contrat, il était prévu que le réajustement du coût prévisionnel des travaux s'effectue par l'application d'un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index TP01 pour l'ensemble des travaux.

L'index TP01 étant très généraliste, elle se révèle insuffisante au regard des travaux prévus, il est proposé d'utiliser selon chaque type de travaux l'index le plus adapté soit les indexs :

- TP07b - Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes et fluviaux
- TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine
- TP13a - Charpentes et ouvrages d'art métalliques
- TP04 - Fondations et travaux géotechniques
- BT19b - Menuiserie extérieure en bois
- TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux
- TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique
- TP12b - Éclairage public - Travaux d'installation
- EV3 - Travaux de création d'espaces verts
- EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts

Pour ces motifs exposés ci-dessus, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont recalculés sur un coût prévisionnel des travaux au stade AVP de 7 457 827,42 € HT (mois m0 Octobre 2020) en retirant toutefois la mission complémentaire « études géotechniques » initialement à la charge de la maîtrise d'œuvre mais, compte tenu de sa complexité, finalement réalisée dans un marché spécifique par la Commune.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève, après validation de l'AVP et des modifications de programme cités à 1.012.728,43 € HT soit 1.215.274,12 € TTC (en plus-value de 12,96 % (+ 116.228,43 € HT) par rapport au contrat initial).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2025 à 16 heures a émis un avis favorable à la validation des modifications citées et du forfait définitif de rémunération.

Il convient d'en délibérer.

Patrick TAFANI exprime son exaspération face à un système inefficace et coûteux et il constate que les prestations intellectuelles (études, suivi de chantier, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.) sont de plus en plus coûteuses, or une grande partie du travail réel est effectuée par les agents municipaux eux-mêmes.

Malgré le paiement de ces prestations, le suivi et la défense des intérêts de la commune reposent encore sur les services internes.

Parfois, la commune paie deux fois pour le même travail (une première fois à un prestataire, puis en interne pour corriger ou compléter).

Ce dysfonctionnement est général, partagé par d'autres communes, et résulte de l'obligation légale de recourir à certains types de cabinets ou prestataires (procédures imposées par l'État, code de la commande publique, etc.).

Patrick Tafani remet ainsi implicitement en question le recours systématique à des cabinets externes.

Carine Zuria demande si ces prestations sont obligatoires.

Monsieur le Maire répond avec lucidité que même si le recours systématique à des cabinets privés est frustrant et coûteux, la commune n'a en réalité pas beaucoup d'alternatives. Elle n'est pas "obligée" au sens strict par la loi, mais elle est dépendante de ces structures faute de compétences internes suffisamment spécialisées.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame Marie-Josée CULIOLI-VICHERA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre sur un coût prévisionnel des travaux à 7.457.827,42 € HT au lieu de 6.000.000,00 € HT.
- **APPROUVE** le forfait définitif de maîtrise d'œuvre recalculé à 1.012.728,43 € HT (1.215.274,12 € TTC) au lieu de 896.500,00 € HT (1.075.800,00 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Délibération 2025.05.04 Avenant n°1 MOE Capitainerie

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :

Le marché de maîtrise d'œuvre de pour la construction de la Capitainerie et de l'Office du Tourisme du Port de Bonifacio a été notifié au Groupement ORMA Architettura, BETEM, IGETEC, BELLASTOCK le 02 novembre 2023 pour un montant total de **490.340,75 € HT soit 588.408,90 € TTC.**

Les honoraires de maîtrise d'œuvre étaient basés sur un montant prévisionnel de travaux de 3.500.000,00 € HT.

L'avant-projet de l'opération prend en compte les modifications suivantes au programme initial :

A) Modification du budget de l'opération

- En moins :
- Environ 5% à 6% dus à la réduction de surface de 8% mais atténué par l'économie d'échelle
- En plus :
- 8% dus à la capitainerie provisoire (acquisition de structures neuves)
- 6% Fondations
- 6,5% Demandes ABF
- 3% Précisions et prestations diverses

Soit au total 17% d'augmentation portant la nouvelle estimation prévisionnelle à 4.100.000 € HT contre 3.500.000 € HT prévus au stade concours.

B) Intégration de nouvelles contraintes liées à aux risques inondation et submersion marine

Contrairement aux données d'entrée transmises en phase concours, les services de l'État ont modifié leur avis concernant la possibilité d'intégrer l'office de tourisme dans le projet.

Au cours de l'instruction du premier permis déposé, les services de l'État ont souhaité que les éléments du programme liés à l'office de tourisme soient retirés.

Les plans ont été entièrement revus avec les services du port, un deuxième APD ainsi qu'un deuxième permis ont donc été déposés.

Cette mission est identifiée directement dans la nouvelle répartition (APD et PC 02).

C) Intégration d'un nouveau BET structure

La complexité structurelle du projet en matière de fondation nous pousse à intégrer un BET local qui connaît bien le site pour tenter d'optimiser le système de fondations profondes.

D) Augmentation des durées d'exécution du marché

Les difficultés listées ci-dessus ont généré de long temps de réflexion pour la commune qui impliquent une augmentation des délais d'exécution du marché de MOE à **60 mois**.

Pour ces motifs exposés ci-dessus, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont recalculés sur un coût prévisionnel des travaux au stade AVP de 4.100.000,00 € HT (mois m0 Octobre 2022) en ajoutant la reprise des études d'avant-projet suite au retrait des éléments liés à l'Office de Tourisme demandé par les services de l'Etat.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève, après validation de l'APD et des modifications de programme cités à 573.122,55 € HT soit 687.747,06 € TTC (en plus-value de 16,88 % (+ 82.781,80 € HT) par rapport au contrat initial).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2025 à 16 heures a émis un avis favorable à la validation des modifications citées et du forfait définitif de rémunération.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre sur un coût prévisionnel des travaux à 4.100.000,00 € HT au lieu de 3.500.000,00 € HT.
- **APPROUVE** le forfait définitif de maîtrise d'œuvre recalculé à 573.122,55 € HT (687.747,06 € TTC) au lieu de 490.340,75 € HT (588.408,90 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Délibération 2025.05.05 Avenant n°1 MOE Fortifications phase 2

Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint, expose aux membres de l'Assemblée :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des fortifications (phases 2 à 5) a été notifié au Groupement Pierre-Antoine GATIER, EQUILIBRE STRUCTURES et Cabinet ASSELIN le 22 janvier 2024 **pour un montant total de 695.714,15 € HT soit 834.856,97 € TTC.**

Les honoraires de maîtrise d'œuvre étaient basés sur un montant prévisionnel de travaux de :

- **Phase 2 : 4.655.125,76 € HT**
- **Phase 3 : 4.505.497,37 € HT**
- **Phase 4 : 647.051,12 € HT**
- **Phase 5 : 607.208,75 € HT**

L'avant-projet de l'opération prend en compte les modifications suivantes au programme initial :

Les premières analyses du Diagnostic n'avaient pas montré de gros désordres sur les maçonneries des remparts sur le secteur de Saint-Dominique.

A posteriori, la commune a procédé à l'aménagement du stationnement dans l'objectif d'en augmenter légèrement sa capacité. Ceci a provoqué une poussée sur le talus et à fortiori sur les remparts. Aussi une analyse plus poussée a été réalisée notamment par un relevé géomètre (nuage de points très précis). Ce relevé a révélé des fissures et le « gonflement » de certains tronçons de remparts et par conséquent des préconisations particulières, à savoir des travaux à prévoir pour consolider l'ouvrage par l'aménagement d'un soutènement entre la zone de stationnement et le chemin de ronde de Saint-Dominique de manière à réduire la poussée ; le démontage et remontage de portions de fortifications.

Réalisation d'un mur de soutènement : Travaux estimés à 690 020,00 € HT

Reprise des tronçons de remparts dont les pathologies sont apparues après le DIAG initial notamment la reprise des fortifications dont le pied se déchausse au-dessus de la gare maritime) : Travaux estimés à 105 798,00 € HT

Option enduit lissé intérieur des remparts de manière à ralentir l'érosion des enduits) : Travaux estimés à 428 980,00 € HT

Soit un coût prévisionnel des travaux de la phase 2 au stade AVP de 5.879.923,76 € HT.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève, après validation de l'AVP de la phase 2 et des modifications de programme cités à 749.844,13 € HT soit 899.812,96 € TTC (en plus-value de 7,78 % (+ 54 129,98 € HT) par rapport au contrat initial).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2025 à 16 heures a émis un avis favorable à la validation des modifications citées et du forfait définitif de rémunération.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Alain DI MEGLIO,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre sur un coût prévisionnel des travaux de la phase 2 au stade AVP à 5.879.923,76 € HT au lieu de 4.655.125,76 € HT.
- **APPROUVE** le forfait définitif de maîtrise d'œuvre recalculé à 749.844,13 € HT (899 812,96 € TTC) au lieu de 695.714,15 € HT (834.856,97 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Délibération 2025.05.06 Bourse des bacheliers 2025

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :

Comme chaque année, il est proposé de récompenser un jeune bonifacien ayant obtenu son baccalauréat en juillet 2025 en attribuant une bourse de 3 000€ à un candidat ou répartis en plusieurs candidats. Ce, selon le dossier de candidature comprenant le projet d'avenir et le programme d'action solidarité.

Nous avons cette année 2 candidatures. Il s'agit de Mademoiselle et Monsieur :

- ❖ Mademoiselle Azaoui Zineddine Haya, qui souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études en licence langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Option Japonais à Bordeaux. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide à la location du studio CROUS, les allers/retours corse/continent, l'abonnement aux transports en commun, à l'achat de fournitures, livres scolaires et d'un ordinateur puis l'assurance location et les frais alimentaires.
- ❖ Monsieur Gadio Mohamed, qui souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études en Gestion des Entreprises et des Administrations à Corté. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide à la location du studio et à l'assurance de la location, aux transports, aux manuels scolaires et à l'achat de la voiture.

La proposition de récompenser le bachelier de la session 2025 mentionnés ci-dessus s'octroie avec la réalisation d'un projet sur la commune de Bonifacio.

- ❖ Madame Azaoui Zineddine Haya propose la création d'un court métrage contre le harcèlement scolaire avec les enfants de l'école élémentaire sur le temps périscolaire + proposer cette vidéo au concours national du prix « Non au harcèlement ».
- ❖ Monsieur Gadio Mohamed propose son aide au secrétariat à l'école élémentaire ou au nettoyage des plages.

Après étude des dossiers par la commission d'attribution réalisée le 14/10/2025 en présence de : MORACCHINI Odile (Première adjointe), NICOLAI Michel (Directeur Pôle Enfance, Jeunesse, Solidarité et Sports), MESCHINI Alexandra (Adjointe de direction) et DI SARIO Nicolas (Coordinateur Projets Jeunes), à la vue de l'hypothèse des dépenses et après connaissance du projet, il est sollicité d'accorder 1 500 € à chacun des 2 candidats.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur le Maire félicite les élèves pour leurs candidatures et projets mais s'étonne toutefois que la participation soit si faible (2 candidatures sur 25 bacheliers éligibles).

Il en déduit que les politiques économiques et sociales de la Commune doivent fonctionner et porter leurs fruits.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE** le maire à octroyer à Mme Azaoui Zineddine Haya, la somme de **1 500 €** dans le cadre de la Bourse des bacheliers de l'année 2025,
- **AUTORISE** le maire à octroyer à Monsieur Gadio Mohamed, la somme de **1 500 €** dans le cadre de la Bourse des bacheliers de l'année 2025,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Délibération 2025.05.07 Création poste de policier municipal

Jeanne SERRA, conseillère municipale, expose aux membres de l'Assemblée :

A compter de ce jour, un poste permanent de policier municipal à temps complet (35 h) doit être créé à la commune de Bonifacio. Ce poste pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, agents de catégorie C.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient d'en délibérer.

La création de ce poste fait suite au départ de Laurent Mélis, agent de la police municipale qui a choisi de rejoindre la mairie de Marseille. Le Maire tient à le remercier pour son sérieux et le travail accompli au sein de la collectivité et précise que la porte lui reste ouverte.

Enfin, il souligne la nécessité d'agir rapidement en matière de recrutement, notamment en vue du marché de Noël, les effectifs de la police municipale étant actuellement réduits.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Jeanne SERRA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent de policier municipal à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter de ce jour.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents police municipale.

Délibération 2025.05.08 Création poste de responsable de la maintenance des parkings

Jeanne SERRA, conseillère municipale, expose aux membres de l'Assemblée :

A compter de ce jour, un poste permanent de responsable de la maintenance des parkings à temps complet (35 h) doit être créé à la régie des parkings. Ce poste pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, agents de catégorie C.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Jeanne SERRA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent de responsable de la maintenance des parkings à temps complet (35 h) à la régie des parkings à compter de ce jour.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Délibération 2025.05.09 Attribution des subventions pour l'exercice 2026

Les membres du Conseil sont invités à signaler toute situation de conflit d'intérêts éventuel. Le Maire rappelle les règles en vigueur : seuls les élus occupant des fonctions de président, trésorier ou secrétaire au sein d'une association concernée doivent s'abstenir de participer au vote. Les autres élus, non membres du bureau, peuvent rester et prendre part au vote.

M. CATOIRE Jonathan ainsi que Mme MORACCHINI Odile, ne participent ni au débat ni au vote, en application des articles L 111-1-1 et L111-6 du CGCT.

Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint, propose au conseil la répartition des subventions aux associations 2025 (pour l'exercice 2026) après la Commission Annuelle des Associations qui s'est tenue le mardi 07 octobre 2025 en Mairie, en présence des élus concernés.

Les demandes déposées en 2025 pour l'année 2026 sont au nombre de 38 et la somme totale attribuée s'élève à **151.787,35 €**.

En **annexe**, le tableau reprenant le détail des attributions, par association.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Le Maire souligne que ce montant global représente un effort financier significatif pour la commune, rappelant qu'à titre de comparaison, certaines grandes communes de Corse attribuent des montants bien inférieurs à leurs associations locales.

Il se félicite de la vitalité du tissu associatif bonifacien, et remercie la Commission pour son travail d'analyse et d'équité.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas assisté à la Commission cette année et invite Denis LOPEZ à apporter des précisions, notamment sur les différences par rapport à l'année précédente.

Denis LOPEZ indique que la politique de la commune reste stable : les subventions sont globalement reconduites à l'identique, avec quelques modulations à la marge selon les besoins exprimés, le nombre d'adhérents ou l'implication des associations dans la vie locale.

Il explique que certaines associations, comme le Yacht Club de Bonifacio, ont vu leur subvention augmenter en raison du développement du Tour de Corse à la voile, qui a connu cette année une forte montée en puissance et des retombées économiques positives pour la commune.

Le Cyclo Club a également bénéficié d'une légère revalorisation au vu de ses bons résultats. Les subventions du Tennis Club (10 000 €), du Handball Club (9 000 €) et de JSB Football (20 000 €) ont été maintenues au même niveau que l'an dernier.

L'action de Coro di Sole, qui participe activement aux manifestations locales (carnaval, chorales, interventions à l'EHPAD, etc.) est mise en avant.

Concernant la Gymnastique de Porto-Vecchio, une aide de 500 € a été accordée afin de soutenir la participation d'une trentaine de jeunes Bonifaciens à cette activité, inexistante sur la commune.

Enfin, le Maire souligne que la commune s'efforce d'apporter un soutien matériel complémentaire aux associations, notamment à travers la mise à disposition de locaux adaptés pour l'École de musique ou encore le projet de création de terrains de padel pour le Tennis Club, qui devrait contribuer à la pérennisation de ses activités.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Denis LOPEZ,

Le Maire conclut la présentation des subventions en indiquant :

« Je crois que nous pouvons être satisfaits de valider ensemble, autour de cette table, l'ensemble de ces propositions, pour cette dernière année de notre mandat. »

Carine ZURIA interroge sur le nombre total d'associations actives à Bonifacio. Denis LOPEZ précise qu'environ 38 dossiers ont été examinés, mais que si l'on retient uniquement les associations locales actives (hors établissements scolaires ou structures administratives), la commune compte environ 25 associations, réparties entre les domaines sportif, culturel, social et environnemental.

Le Maire se félicite de ce dynamisme pour une petite commune de 3 400 habitants qui témoigne d'un tissu associatif riche et vivant.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Maire met la délibération aux voix.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	2

- **APPROUVE** l'enveloppe de 151.787,35 € et la répartition des subventions versées aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération,

Les questions diverses de l'ordre du jour sont abordées pour terminer la séance.

Délibération 2025.05.10 CCAS - Participation au fonctionnement - Subvention d'équilibre 2025 complémentaire

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, propose aux membres du conseil municipal :

La ville de BONIFACIO a convenu avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse ».

Pour ce faire, est acté un co-financement au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure crèche, il a été proposé d'allouer en 2025 au CCAS une somme de 300.000,00 € lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le budget CCAS ayant des difficultés à s'équilibrer seul, il est donc proposé d'allouer une subvention d'équilibre complémentaire exceptionnelle à hauteur de 50.000,00 €.

Ce montant étant déjà inscrit au budget primitif 2025 chapitre 65, compte 65736212, il n'y a pas lieu de procéder à une décision modificative.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE**, dans le cadre du fonctionnement de la structure crèche, d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle de **50.000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale de BONIFACIO.
Ce montant est déjà inscrit au budget primitif 2025, chapitre 65, compte 65736212.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Délibération 2025.05.11 Création d'un poste permanent de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de ce jour, un poste permanent de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable à temps complet (35 h) doit être créé à la commune de Bonifacio.

L'intéressé sera recruté conformément au décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, par inscription sur liste d'aptitude.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une solide expérience en urbanisme.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce poste de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable comporte les missions suivantes :

- Développement des politiques publiques d'aménagement transversales, durables et intégrées (articulation avec l'habitat, les transports, l'économie, l'environnement, les interventions techniques, voir la politique de la ville),
- Prise en compte de la dimension économique et fiscales des projets,
- Intégration de la dimension patrimoniale des lieux dans l'ensemble des projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement,
- Développement de l'ingénierie et de l'expertise relative à l'analyse des opérations privées, à l'élaboration des projets complexes et partenariaux,
- Organisation et fonctionnement du service urbanisme et cadastre (encadrement),
- Application de la législation, de la réglementation et des règles de développement urbain et d'aménagement de la collectivité (gestion de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire et du nouveau PLU notamment),
- Prise en compte des problématiques d'étalement urbain et de préservation des terres agricoles, d'urbanisme et de santé, d'urbanisme numérique,
- Participation aux études et divers projets d'aménagement urbain et partenariats (transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (loi ALUR),
- Organisation de la relation avec la population et les associations,
- Définition des principes de la mise en œuvre des autorisations du droit des sols,
- Gestion du contentieux et éventuels litiges en la matière.

Il est nécessaire de préciser que la commune de Bonifacio est surclassée dans la catégorie démographique supérieur à 20 000 habitants (arrêté préfectoral n° 2A-2022-08-11-00002 du 11 août 2022).

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter de ce jour.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché principal.

Le Maire remercie les élus pour leur participation et clôt la séance en les remerciant pour leur implication sur cette séance importante.

Le président de séance

M. ORSUCCI Jean-Charles



Le secrétaire de séance

M. ROCCHI Frédéric

